

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L' an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 14 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 30 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Amaël PILVEN, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Françoise RUSSO-MARIE donne procuration à Mme Martine VAN WENT, M. Franck-Eric MOREL donne procuration à M. Pascal GIAFFERI, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

ETAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20220630-2022-050-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022



PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE 27 OCT. 2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 30 juin 2022

DÉLIBÉRATION : Paris 2024 - Accueil du passage des Marathons

N°2022/050

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5219-5,

Considérant le passage d'épreuves olympiques sur route sur le territoire de la commune de Sèvres,

Considérant que les Jeux Olympiques promeuvent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Sèvres est profondément attachée,

Considérant la nécessité d'une coordination entre l'EPT et ses communes membres concernées par le passage d'épreuves sur route dans le cadre des Jeux Olympiques 2024,

Considérant la délibération adoptée par l'EPT Grand Paris Seine Ouest en Conseil de Territoire en sa séance du 22 juin 2022,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

PREND une position de principe à collaborer avec Paris 2024 et l'EPT Grand Paris Seine Ouest pour l'accueil des épreuves olympiques sur route.

ARTICLE 2.

DECIDE, faute de communication des cahiers des charges et d'éléments techniques et financiers précis, de renvoyer la définition des modalités administratives, juridiques et financières dans le cadre d'une convention particulière entre Paris 2024, l'EPT GPSO et les communes concernées et le cas échéant le Département.

ARTICLE 3.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cet engagement de principe et à signer la convention à venir arrêtant les modalités administratives, juridiques et financières de l'accueil des épreuves olympiques sur route ainsi que tout document afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

PUBLIÉ PAR VOIE D’AFFICHAGE CONFORMÉMENT À L’ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. LE **5 JUIL. 2022**

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DÉLIVRÉ PAR LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE DE NAN

Accusé de réception en préfecture 082-219200722-20220630-2022-050-DE Date de télétransmission : 06/07/2022 Date de réception préfecture : 06/07/2022

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE **27 OCT. 2022**